

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup>. — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.

HORS DU DÉP<sup>t</sup>. — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à		Arrivées à	
1 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »		» 4 » soir.

**Train de marchandises régulier :** Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.

**Train de foire.** Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

**Cahors, 13 Décembre.**

Connaîtrons-nous enfin le nouveau ministère au moment où ce journal paraîtra?... Nous le désirons vivement; car les lenteurs d'une telle élaboration mettent en émoi les partis hostiles et mal intentionnés, l'Empire aussi bien que la Démagogie. Les intérêts ne se troublent point, malgré l'approche de la fin d'année, et c'est là un phénomène qu'il importe de mettre en évidence; mais une prolongation plus grande finirait par répandre une certaine inquiétude dans le public. Ce que nous désirons, tous nos lecteurs le savent, c'est la formation d'un cabinet conciliant et modéré, attaché à ces principes conservateurs et sociaux que nous ne cessons de défendre contre leurs ennemis de toute sorte, et que nous plaçons bien au-dessus des questions de pure forme gouvernementale.

### CORRESPONDANCE

Versailles 13 décembre.

La situation est aujourd'hui, si l'on en croit les bruits accrédités dans nos cercles politiques, beaucoup plus tendue qu'hier. Nous touchons évidemment au dénouement de la crise. Quelle en sera l'issue? C'est ce qu'il ne serait peut-être pas très prudent de rechercher en ce moment. La gauche persiste avec énergie à exiger la retraite du général Berthaut. Sur ce point, il n'y a aucune hésitation et il ne paraît jusqu'à présent, du moins, que l'on veuille reculer d'une semelle. D'un autre côté, le Maréchal semble non moins résolu à ne pas livrer le portefeuille de la guerre à de nouvelles fluctuations parlementaires. Toute la difficulté est là: résistance à gauche, résistance de la part du Maréchal. Le conflit existe et emprunte aux circonstances actuelles un caractère de gravité qu'il serait véritablement pué- ril de se dissimuler.

Actuellement, dit-on, il ne serait plus question d'un ministère de gauche; toutes les combinaisons favorables au parti républicain seraient écartées, et le Maréchal ne serait pas trop hostile à l'entrée aux affaires d'un ministère de droite.

La nouvelle est grave, comme vous voyez; heureusement je ne crois pas à la possibilité de sa réalisation. Néanmoins il faut bien que je vous la transmette puisqu'elle courait ce matin avec persistance dans nos cercles politiques.

Je dis que je ne la crois pas possible. Qu'arriverait-il, en effet, si le Maréchal mettait cette idée à exécution? La chose est facile à prévoir. En première ligne,

la dissolution, des élections plus accentuées que celles du 20 février, une majorité plus solide, plus compacte, irritée, et plus décidée que la majorité actuelle. Quelle serait alors la situation du Maréchal? Il se verrait obligé de dissoudre la nouvelle Chambre ou de faire un coup d'Etat. Dissoudre la nouvelle Chambre? La mesure est constitutionnelle, mais a-t-on réfléchi à l'effet désastreux que cela produirait sur les esprits. Faire un coup d'Etat? Au profit de qui? Car enfin on ne fait pas un coup d'Etat au profit du parti conservateur qui n'est qu'une abstraction.

Il paraît donc difficile que le Président de la République puisse se décider à prendre une mesure aussi extrême.

La Chambre est présidée aujourd'hui par M. Rameau. M. J. Grévy est, dit-on, allé à la Présidence pour conférer avec le Maréchal au sujet de la crise.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 décembre.

Troisième acte de la discussion générale du budget des recettes.

M. Rouvier combat l'impôt sur le capital proposé par M. Menier, et la transformation des impôts indirects formulée dans le projet de M. Gambetta.

Le second projet est encore plus maltraité par M. Rouvier. M. Rouvier reproche au projet de M. Gambetta d'être trop radical et insuffisant: trop radical, parce qu'il tend à faire table rase des impôts directs, auxquels la France est habituée, pour leur substituer un système qui n'a pas été expérimenté. Il ne croit pas qu'il se trouve jamais une majorité pour se prêter à une semblable transformation. Le projet, à son avis, est en outre insuffisant, car il ressemble beaucoup plus à une vaine déclaration de principes qu'à un texte législatif. M. Gambetta ne résout aucune des questions qu'il soulève: il s'en remet au ministère des finances du soin de chercher et de trouver les solutions. C'est là un procédé très commode, mais inacceptable.

La seule disposition du projet qui ait réellement un caractère législatif, continue M. Rouvier, c'est celle qui tend à imposer la Rente. Or, le ministre des finances a clairement expliqué qu'il ne fallait pas songer à frapper la Rente et qu'il serait même mauvais de discuter une pareille éventualité.

M. Rouvier développe ensuite sa proposition, qui consiste à superposer un impôt sur le revenu aux impôts existants, et à demander la suppression des droits sur les huiles et les savons.

M. Léon Say est absolument de son avis en ce qui concerne les projets de MM. Menier et Gambetta; mais il démontre que celui que propose M. Rouvier ne vaut pas mieux. L'argument que M. Rouvier fait valoir contre les droits d'entrée sur les huiles, c'est qu'ils ne pèsent pas sur la totalité de la population; mais tous les droits d'entrée et les trois quarts des impôts donnent prise aux mêmes re-

proches. On ne conserve pas des impôts parce qu'ils sont bons, mais parce qu'ils sont nécessaires.

M. Mathieu Bodet ajoute quelques mots aux observations de M. Léon Say. M. Rouvier avait dit que l'Assemblée nationale avait voté 800 millions d'impôts indirects. C'est inexact. Elle n'a voté que 747 millions d'impôts nouveaux, et dans ce chiffre sont compris: l'augmentation des patentes, pour 44 millions; l'impôt sur les valeurs mobilières, pour 35; l'impôt sur l'enregistrement pour 107; enfin les taxes assimilées, pour 14. Evidemment; ce ne sont pas là des impôts indirects dans le sens que M. Rouvier avait attaché à ce mot, celui d'impôts de consommation.

A demain! à demain! crie la gauche quand M. Mathieu Bodet descend de la tribune. C'est toujours la même tactique: ne pas entrer dans la discussion des articles du budget des recettes, jusqu'à la solution de la crise ministérielle.

M. Blin de Bourdon dit que cet ajournement indéfini du vote des recettes ne peut s'appeler que d'un nom: c'est grève du Parlement. Une coalition parlementaire veut mettre le pays en interdit. (Exclamations.)

Son but est de biffer de la Constitution le Sénat et le président de la République.

Son moyen: le refus de l'impôt.

Derrière la crise ministérielle se cache une crise gouvernementale.

Ce qu'on poursuit dans l'ombre, c'est la démission du maréchal.

M. le président invite l'orateur à se limiter à discuter le renvoi à demain et à ne pas diriger contre la Chambre des imputations qui peuvent être considérées comme des calomnies. (Applaudissements.)

Si le président ne faisait pas respecter la Chambre, il manquerait au premier de ses devoirs. (Très-bien!)

M. le vicomte Blin de Bourdon ajoute qu'on exige du Maréchal ce que son honneur de soldat lui défend.

M. le président demande à l'orateur qui il veut désigner.

M. Blin de Bourdon dit qu'une coalition parlementaire veut obtenir du Maréchal qu'il livre les généraux et l'armée à la discrétion de quelques avocats. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. le président dit que si l'orateur avait franchement adressé ses paroles à la majorité de la Chambre il aurait encouru le rappel à l'ordre. (Très-bien.)

Le renvoi à demain de la suite de la discussion est mis aux voix et prononcé. A la contre-épreuve le vote de la minorité est accueilli par des rires.

M. le président dit que ces manifestations sont contraires à la dignité de la Chambre. (Applaudissements.)

### Arrêt de Besançon.

On annonce que le procureur général de Besançon a été appelé auprès du ministre de la justice. Le motif de

cet appel est l'arrêt qui a aussi légitimement que violemment ému la conscience publique. Nous sommes tenus de respecter les arrêts de la justice, et à ce jugement extraordinaire nous nous contenterons d'opposer une page d'histoire et des paroles prononcées dans une sphère plus libre que la nôtre. C'était dans les premiers temps de l'Assemblée Nationale de 1871; il s'agissait de rapporter le décret de M. Crémieux, qui avait révoqué plusieurs des magistrats ayant fait partie des commissions mixtes après le coup d'Etat de décembre. C'était un hommage rendu à l'inamovibilité de la magistrature, une mesure de réparation envers un principe, non envers les hommes, surtout des hommes qui avaient violé tous les principes. Nous résumons ici les principaux traits de cette discussion, et nous les mettons en regard du jugement de la Cour de Besançon.

Voici comment s'exprimait alors M. le duc d'Audiffret-Pasquier, aujourd'hui président du Sénat:

Ce qu'ont été les commissions mixtes, vous le savez. Au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre, les commissions furent composées avec un préfet, un général et un magistrat. Qu'ont-elles fait? Elles ont fait ce que tous les honnêtes gens n'hésitent pas à condamner. Elles ont condamné sans le entendre 20,000 citoyens français. Elles ont dépouillé les citoyens français des garanties les plus sacrées qui chez tous les peuples civilisés sont respectées. Elles ont, sur des rapports de police, sans faire comparaître les accusés, sans même que le juge pût voir sur leur physionomie leur innocence ou leur culpabilité, sans même qu'ils pussent se défendre, elles les ont condamnées à des peines inconnues dans les lois.

Le duc d'Audiffret, citant le rapport de l'honorable M. de Maupas, le préfet de police du 2 décembre, disait que, d'après ce document, 23,000 accusés au moins avaient passé devant les commissions, que 13,000 avaient été condamnés, et qu'il était permis d'en élever le chiffre vrai à 40,000. Quant à la façon dont l'honorable M. de Maupas savait trouver et inventer des coupables et des pièces de culpabilité, on peut consulter les mémoires de M. Odilon Barrot. Nous laissons continuer le duc d'Audiffret:

On sait que les commissions mixtes, pour accomplir leur œuvre, que je qualifierai de hideuse, avaient pris des précautions. Les dossiers ont été anéantis, les accusés saisis nuitamment; il n'y avait que les familles en deuil qui pussent savoir quelles étaient les victimes. Pendant vingt ans le pays a ignoré de pareils faits. Mais enfin est venu le moment de la justice... on a montré du doigt ces magistrats, et il a bien fallu qu'on écoutât la voix de la conscience publique. M. le garde des sceaux a cru devoir faire justice.

Le garde des sceaux, on le sait déjà, c'était M. Crémieux. Ce qu'on sait aussi, c'est dans quel temps et dans quelles circonstances il agissait. On était en pleine révolution; il prit une mesure révolutionnaire, nous ne disons pas le contraire. Il n'eut qu'un tort à notre avis, ce fut de ne pas la prendre plus radicale. Il ne destitua que quinze des magistrats des commissions mixtes; et il y en avait trente-neuf.

L'Assemblée nationale devait condamner et flétrir les magistrats prévaricateurs qui s'étaient faits les complices de la trahison et du parjure. Et c'est ce qu'elle fit. Le duc d'Audiffret ajoutait donc:

Dira-t-on que ceux qui allaient dans ces commissions y allaient pour défendre les idées de justice, de morale, pour sauver la société? Ce n'est pas ainsi qu'on sauve les sociétés; c'est ainsi qu'on les déshonore. Il y avait une ligne bien plus droite à suivre, c'était de ne pas autoriser par leur présence un pareil tribunal... Et quand je trouve sur mon chemin un fait comme celui que j'ai la douleur de signaler, au lieu de m'associer à un sentiment que je respecte, un sentiment qui fait que les magistrats voudraient, par une sorte de pudeur, jeter un voile sur ce qui s'est passé de triste dans leur compagnie, je leur dis: Non, votre honneur n'est pas là; vous qui éprouvez ce sentiment, vous n'auriez pas été membres des commissions mixtes...

Il y avait alors dans l'Assemblée un ancien magistrat, M. de Peyramont, qui intervint dans la discussion. Il commença par constater, ce qui était malheureusement vrai, que le coup d'Etat avait été facilité par la peur publique. Cette observation fut prise pour une sorte d'apologie du 2 décembre, et ce furent deux collègues de M. de Peyramont, M. Bérenger et M. Baragnon, qui durent rappeler que ce vrai magistrat avait donné sa démission pour ne pas être complice d'un pareil acte, et qu'il avait dit au préfet: « Je donne ma démission, parce que, si je restais en place, mon devoir serait de vous faire arrêter. » Après cet éclaircissement, M. de Peyramont s'exprima ainsi:

Vous serez dans les limites du vrai quand vous flétrirez, aussi sévèrement qu'on vient de le faire, les commissions mixtes. C'est une œuvre abominable, faite sans prétexte, car ces commissions n'ont pas été instituées au lendemain du coup d'Etat, lorsqu'il pouvait y avoir des désordres provoqués par le coup d'Etat lui-même. Non, c'est deux mois après, le 3 février, qu'elles ont été instituées; et à cette date le pays était tranquille, il avait un gouvernement auquel un pouvoir formidable avait été remis par le vote populaire de décembre.

Et répondant à ceux qui voulaient trouver un précédent dans les mesures sombres votées par l'Assemblée de

1848, au milieu de la bataille de juin, l'orateur ajoutait :

Non, ce n'était pas là un précédent. On ne peut assimiler ces deux actes, parce que celui de 1848 émanait d'un pouvoir régulier, tandis que celui de 1852 émanait d'un pouvoir parjure à son serment et qui avait lui-même provoqué le désordre...

Et alors M. de Gavardie, qui avait aussi passé par la magistrature, faisant appel à l'indulgence, demandait qu'on jetât un voile sur ces choses blâmables, et M. Victor Lefranc l'interrompait en lui disant que les tribunaux de la Commune ne faisaient que copier les commissions mixtes. Et sait-on quelle justification misérable M. de Gavardie alléguait pour les coupables ? il disait : « Parmi ces magistrats, il y en avait qui étaient amovibles. On peut bien conseiller à un homme l'héroïsme, mais peut-on le lui imposer ? Il y a des magistrats qui se sont trouvés dans une position telle, que leur existence entière... » Ici, ce singulier défenseur de la magistrature fut interrompu par de tels signes, qu'il dut s'arrêter.

Le rapporteur, M. de Ventavon, parla en véritable homme de droit. La marche à suivre, c'était de respecter le principe de l'inamovibilité, de maintenir la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, et, en infligeant un blâme aux magistrats en cause, d'inviter le garde des sceaux à les traduire devant la Cour de cassation, leur juge légal.

C'est alors que le garde des sceaux, M. Dufaure, avec son ironie froide et pénétrante, fit cette réponse qu'il importe plus que jamais de reproduire :

Mon opinion sur l'acte des magistrats qui en 1852 ont concouru aux délibérations des commissions mixtes et aux jugements qu'elles ont rendus n'est pas douteuse... Maintenant, on me demande quelle est mon intention... Je le dis à l'Assemblée : J'attendrai que le jugement solennel qui a été prononcé dans cette enceinte ait produit l'effet qu'il doit produire. A mon avis, dans les termes où il a été prononcé, il doit en avoir un, il l'aura peut-être. Je n'admets pas que ce soient des destitutions que vous prononcez, mais des scrupules que vous éveillez, une pudeur de magistrat que vous excitez dans l'âme de ceux que l'inamovibilité peut replacer sur leurs sièges. Ils verront ce qu'ils doivent faire. Quand le temps sera écoulé pendant lequel ils auront pu prendre une détermination, je verrai à mon tour les droits que j'ai, les devoirs qui me sont imposés, et j'agirai en conséquence.

M. Dufaure, cet admirable chef de clinique oratoire, croyait-il réellement que ces incisions révéleraient les consciences sourdes-muettes sur lesquelles il opérait ? Les magistrats frappés de blâme ont vu, en effet, ce qu'ils avaient à faire : ils ont repris tranquillement leurs sièges, encore prêts sans doute pour la même besogne si l'occasion s'en représentait. Nous les renvoyons à l'œuvre ; il est temps, grand temps que nous nous y remettons aussi.

JOHN LEMOINNE.

CHRONIQUE LOCALE ET MERIDIONALE.

Par décret du Président de la République en date du 2 décembre, M. Ferrié, adjudant d'administration en premier, a été nommé officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe.

Par décision de M. le ministre de la guerre en date du 29 novembre dernier, le brigadier de gendarmerie à cheval Itier (Martin), à la résidence de

Mézin (Lot-et-Garonne), a été nommé maréchal-des-logis à Gourdon (Lot).

Un décret du 2 décembre porte que les greffiers de justice de paix, qui ont qualité pour procéder aux ventes publiques d'objets mobiliers, devront tenir un registre visé et paraphé par le juge de paix ou son suppléant.

La Monnaie de Paris vient, par ordre du ministre des finances, de reprendre la fabrication des pièces d'or de cinq et dix francs.

On lit dans le Journal officiel : Le président de la commission du Phylloxera prie les personnes qui auraient quelques communications à faire à cette commission de vouloir bien s'adresser, à l'avenir, aux comités locaux institués dans les départements. Il ne sera officiellement accusé réception d'aucune communication adressée à cette commission.

M. Ducros Henri, nous informe qu'en annonçant sa nomination de juge au tribunal de Bougie, nous avons été induits en erreur par une similitude de nom et prénom. Notre compatriote reste donc attaché comme avocat, au barreau de Cahors.

NECROLOGIE.

Un homme éminent vient de s'éteindre à Cahors. M. Dardenne, président honoraire du tribunal civil, chevalier de la légion d'honneur, a succombé dans la nuit du 11 décembre, à la maladie dont il était atteint depuis quelques années.

Les obsèques ont eu lieu mardi matin à la paroisse St-Barthélemy, au milieu d'une affluence énorme. Le tribunal en robe, la Société de secours mutuels, les diverses confréries de la ville, les chefs de service, une foule d'amis, faisaient cortège au cercueil. Un piquet du 7<sup>e</sup> de ligne rendait les honneurs au légionnaire. Les cordons du poêle étaient tenus par M. le Préfet du Lot, M. le Président du tribunal civil, M. le Maire et M. le Lieutenant-Colonel du 7<sup>e</sup> de Ligne.

Le deuil était conduit par M. Rossignol, intendant militaire, gendre de M. Dardenne. M. Depeyre, président du tribunal civil a prononcé sur la tombe du regretté défunt, un discours ému que nous sommes heureux de reproduire :

Messieurs, L'homme que nous accompagnons à sa dernière demeure, hier encore dans la plénitude de toutes ses facultés, a été enlevé par un coup foudroyant à l'affection de sa famille, à ses collègues, sans que rien pût faire pressentir une fin aussi prochaine.

Celui qui pendant trente ans fut son collègue vient remplir un pieux devoir en retraçant en peu de mots la carrière parcourue par M. le président Dardenne, en rendant un dernier hommage à la mémoire du magistrat éminent, de l'homme de bien, de celui qu'aucune infortune ne trouva insensible.

Originaire de Cahors où son père avait exercé au commencement de ce siècle des fonctions judiciaires, M. Dardenne, après avoir suivi pendant quelque années le barreau de cette ville, fut admis dans les rangs de la magistrature. Nommé en 1835 substitut du procureur du roi dans le ressort de la Cour de Bordeaux, il passa ensuite avec le même titre dans le ressort de la Cour de Nîmes. Mais il n'avait abandonné sa ville natale qu'avec un vif espoir de retour, et il appelait de tous ses vœux le moment où il lui serait donné d'y revenir. Il ne tarda pas en effet à y rentrer et pour ne plus la quitter.

Nommé le 10 juin 1844, substitut du procureur du roi au tribunal de Cahors,

il fut appelé le 15 juin 1849 aux fonctions de vice-président au même siège. Enfin, le 31 mars 1852, il y fut nommé président ; il a conservé ces dernières fonctions jusqu'au mois de juin 1873. A cette date l'heure de la retraite sonna pour lui, et ses collègues éprouvèrent le regret de le voir se séparer d'eux. D'aussi longs, d'aussi honorables services avaient été justement appréciés par le gouvernement : M. Dardenne avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1856.

M. Dardenne possédait à un haut degré l'ensemble de ces facultés qui n'est départi qu'au petit nombre et qui font de lui un magistrat éminent. Il apportait dans la chambre des délibérations le savoir profond du juriconsulte et une longue expérience des affaires. Doué de cette pénétration, de ce coup d'oeil rapide et sûr, toujours secondés par une attention soutenue et qui sont le privilège des intelligences supérieures ; joignant à ces rares qualités une facilité d'improvisation remarquable et une grande force d'argumentation, il était surtout le magistrat d'audience. La plénitude de ces facultés, M. Dardenne la conserva jusqu'aux derniers jours, et lorsqu'il dut descendre de son siège, l'on put dire que si des exceptions aux prescriptions de la loi pouvaient être admises, le bénéfice aurait dû lui en être appliqué. Ceux d'entre nous, Messieurs, auxquels il fut donné d'assister à la dernière audience présidée par lui ont encore présente à l'esprit l'autorité avec laquelle il prononça sa dernière décision, improvisation de longue haleine qui nous rappelait les réquisitoires éloquentes du magistrat du parquet. Après cette longue carrière judiciaire de 40 années, dont plus de 30 passées au tribunal de Cahors, M. Dardenne nous resta attaché par les liens de l'honorariat, et souvent nous fûmes heureux de le voir se réunir dans nos assemblées générales et d'y jouir du charme de sa conversation vive et imagée.

Un autre lien rattacha à ce même moment M. Dardenne à l'administration de la justice ; le tribunal lui offrit la délégation de membre du bureau d'assistance judiciaire ; il vit dans cette mission des services à rendre, et il voulut bien l'accepter.

En dehors de ses fonctions judiciaires, M. Dardenne fut appelé à rendre à son pays de nouveaux et signalés services dans le conseil départemental de l'instruction publique et dans la commission administrative du Lycée de Cahors, auxquels il était attaché depuis de longues années et où il apportait le concours de son expérience et de la rectitude de son jugement. Telle fut, Messieurs, la longue carrière de celui auquel nous disons un dernier adieu. Telle fut la vie si noblement remplie de cet homme qui ne cessa de consacrer au service de ses concitoyens les remarquables facultés qui lui avaient été départies. Il légua à sa famille de riches souvenirs, à des mains bien dignes de le recueillir un noble héritage.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 4 décembre.

Extrait du procès-verbal.

M. Gaume St-Hilaire, secrétaire général de la Préfecture du Lot, est reçu membre résidant.

M. Boulay, de Lisleux, et M. Miran, d'Albas, sont reçus membres correspondants.

M. l'abbé Maria envoie quelques poésies.

M. Sawicki envoie une communication sur les trombes.

Une lettre de M. Dols informe la Société de la découverte, par M. Solladié, dans les environs de St-Géry, d'un tumulus contenant deux cadavres et des armures. M. de Pontenilles ajoute quelques détails sur cette découverte.

M. Hérédia donne lecture d'une fable en patois, imitée de Lafontaine : La Laitière et le Pot outait.

Ordre du jour de la séance de lundi 18 décembre.

Vote définitif pour le renouvellement annuel du bureau.

RAPPORT sur le classement des archives de la Ville de Cahors.

Monsieur le Maire,

Suivant le désir que vous avez exprimé de voir les archives de la ville de Cahors mises en ordre par les soins de la Société des Etudes, les trois membres de cette Société dont les noms sont au bas de ce rapport, ont entrepris, dès les derniers jours du mois de septembre de l'année courante, ce travail difficile et pénible, mais utile, nous oserions presque dire indispensable.

On a d'abord jugé nécessaire de diviser les objets qui se trouvaient dans la salle des archives en deux sections bien distinctes :

- 1<sup>o</sup> Les imprimés de toute sorte ;
- 2<sup>o</sup> Les documents manuscrits.

Tous les livres et brochures imprimés, ainsi que les journaux, ont été transportés dans une autre salle et rangés de la manière suivante :

1. Le Bulletin des Lois, en partie relié ; quelques volumes de cette collection ont été très-détériorés par un incendie.
2. La collection du Moniteur universel, qui sera ultérieurement classée par années et par mois.
3. La collection du Journal officiel, qui doit être rangée de la même manière.
4. Le catalogue des brevets d'invention, format un grand nombre de volumes avec planches.
5. Plusieurs autres volumes et brochures concernant les douanes, le commerce intérieur et extérieur, etc.
6. Les brochures et autres imprimés qui ont été adressés à messieurs les Maires de Cahors par d'autres villes de France ou par des particuliers.
7. Les imprimés du temps de la Révolution, parmi lesquels on compte un grand nombre de pièces intéressantes, telles que la Liste générale des Emigrés, etc.
8. Les ouvrages, brochures, feuilles volantes, etc., imprimés à Cahors.
9. Enfin plusieurs partitions de musique.

Quant aux archives proprement dites, c'est-à-dire à l'ensemble des manuscrits officiels de la mairie de Cahors, nous avons, conformément aux usages adoptés, mis d'abord à part tous les dossiers et toutes les pièces antérieures à 1790. Ces pièces, réunies aux livres qui renferment les délibérations des consuls, à ceux qui contiennent les cadastres des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, enfin aux registres des baptêmes, de mariages et de décès des dix anciennes paroisses de Cahors, formeront une collection de la plus haute importance pour l'histoire locale.

Nous avons aussi donné une place particulière à ce qui concerne l'époque de la Révolution. Il s'y trouve nombre de pièces très-intéressantes pour l'histoire de la ville de Cahors, de 1790 à 1800. Dans cette collection se placent naturellement plusieurs livres reliés qui se rapportent à la même période, et qui contiennent, les uns les délibérations du conseil municipal, les autres la transcription des lois de cette époque, d'autres enfin les copies des lettres de la Mairie.

Depuis 1800 jusqu'à nos jours, les pièces deviennent très nombreuses. Nous les avons divisées en diverses catégories, d'après le modèle rédigé ad hoc par le ministère de l'intérieur, et qui nous a été communiqué avec la plus grande bienveillance par notre confrère M. Louis Combarieu, archiviste du département. Nous avons été obligés cependant d'introduire quelques divisions nouvelles, que ce tableau, fait évidemment pour des communes

de peu d'importance, n'avait pas prévues. Voici l'ordre que nous avons adopté :

1. Administration municipale (octroi, droits de place, éclairage, distribution d'eau, passeports, écoles municipales, élections, théâtre, etc.).
2. Population et statistique (recensements, industrie et commerce).
3. Contributions, cadastre.
4. Affaires militaires, garde nationale et pompiers.
5. Affaires judiciaires et prisons.
6. Police (débits de boissons, loterie, prostitution, police du roulage, etc.).
7. Personnel de la Mairie.
8. Comptabilité communale.
9. Travaux publics et voirie.
10. Etablissements de charité et de prévoyance (hospice, bureau de bienfaisance, caisse d'épargne, boursiers, rosiers, aliénés, secours divers, etc.).
11. Pièces diverses.

Cette dernière division contient un certain nombre de dossiers non encore classés, ainsi qu'un groupe de lettres isolées, dont le plus grand nombre rentreront, après examen, dans une des divisions établies.

Nous avons eu soin de mettre à part tous les papiers blancs et tous les imprimés non remplis, dont quelques-uns pourront encore être utilisés. Les papiers visiblement inutiles ou trop détériorés ont été rejetés hors de la salle.

En résumé, les archives, dans l'état où elles sont actuellement, présentent déjà un ordre capable de faciliter beaucoup les recherches. Mais pour procéder au classement définitif, il serait bon d'avoir un certain nombre de cartons munis d'étiquettes, et dans chacun desquels on rangerait, par ordre de dates, toutes les pièces afférentes à l'une des subdivisions établies. Cette disposition, tout en rendant les recherches aussi faciles que possible, mettrait les papiers à l'abri des accidents, et empêcherait le désordre de s'introduire de nouveau dans les archives.

Nous ferons en outre remarquer que la salle ne saurait recevoir aucune installation convenable, à moins de subir quelques réparations, qui sont urgentes. Le parquet, notamment, est tellement vermoulu qu'il s'est effondré sous nos pieds en deux endroits. Il serait utile également d'augmenter le nombre des casiers, qui pourraient occuper tout le pourtour de la salle, tandis que dans l'état actuel des choses, il n'y a qu'une armoire d'un côté, et de l'autre, quelques grossières étagères, qui n'occupent même pas toute la surface du mur.

Pendant que ces réparations s'exécuteraient, on pourrait continuer dans une autre salle le triage des pièces, en mettant de côté, sur vos indications, les papiers inutiles, destinés à être détruits ou vendus. Nous croyons néanmoins que ce travail d'élimination devrait se faire avec la plus grande réserve, telle pièce aujourd'hui insignifiante, pouvant être plus tard d'une haute importance pour l'historien et l'archéologue. On procéderait ensuite à la collocation définitive de chaque dossier. Ce travail fini, les archives de la ville de Cahors, devenues une collection de la plus réelle utilité, seraient désormais dignes du pays sur les hommes et les choses duquel elles contiennent tant de précieux renseignements.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, monsieur le Maire, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

J. MALINOWSKI,  
A. COMBES,

L. MIALET,

Cahors, le 27 novembre 1876.



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

DU  
**CRÉDIT AGRICOLE**  
ET DU  
**Crédit foncier de France**

Les assemblées générales des actionnaires du Crédit agricole et du Crédit foncier de France qui ont eu lieu les 29 et 30 novembre 1876, avaient à délibérer sur le traité stipulant l'apport au Crédit foncier de l'actif net du Crédit agricole, et l'échange des actions du Crédit agricole contre un nombre égal d'actions du Crédit foncier.

Ce traité a pour effet d'adjoindre aux actionnaires du Crédit foncier les actionnaires du Crédit agricole. Après l'annexion de ces actionnaires et avec un capital social porté à 130 millions dont 65 millions versés, le Crédit foncier continuera exclusivement les opérations qui lui sont propres.

Le traité a été ratifié par les deux Assemblées : au Crédit agricole par 635 voix contre 10 voix, et 15 voix d'abstention ; au Crédit foncier par 418 voix contre 10.

L'échange des actions du Crédit agricole contre les actions du Crédit foncier s'opérera moyennant un versement de 350 fr., dont 125 francs payables le 1<sup>er</sup> avril 1877 et 75 francs

le 1<sup>er</sup> avril 1878, 1879 et 1880.

L'Assemblée des actionnaires du Crédit foncier avait à délibérer, en dehors du traité, sur quelques modifications aux statuts relatives à l'assurance des immeubles et à l'emploi des fonds des comptes courants et des obligations communales émises en représentation de prêts différés. L'Assemblée a approuvé le projet de modification. Elle a approuvé également la prorogation pour 10 années du traité réglant les rapports du Crédit foncier de France et du sous-comptoir des Entrepreneurs et expirant le 18 mars 1877.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poi-

trine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Caléstrari, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excess de la jeunesse.

Cure n° 80,446.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit :

« Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalésnière du Barry.

« L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continuels qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalésnière a complétement rétabli sa santé en six semaines de temps. »

Plus nourrissante que la viande, elle

économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalésnière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalésnière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 ; de 576 lasses, 60 fr. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors : Vinel, pharmacien et Bénéch-Bigourdan, épiciers.

Pour avoir les listes de tous les tirages d'actions, d'obligations, valeurs à lots, françaises et étrangères, et être bien renseigné sur toutes les valeurs, s'abonner au **Moniteur financier**, 16, rue Grange-Batelière, Paris.

Abon<sup>ts</sup> départem<sup>ts</sup> : 3 fr. par an.

Ce Journal Parait tous les Dimanches.

Chaque abonné reçoit à TITRE DE PRIME le **Moniteur financier de Bruxelles**, contenant les listes de tirage de toutes les valeurs étrangères.

**MAUX D'ESTOMAC, GASTRITE**

Les personnes âgées, faibles de poitrine, au malades de l'estomac et des intestins, les convalescents, auxquels l'usage du chocolat et du café est **interdit**, trouveront dans le **Rucachout de Delangrenier**

un déjeuner nutritif, réparateur, et aussi agréable que facile à digérer. Dépôts dans chaque ville. (Se méfier des contrefaçons.)

**La Chanson du jour illustrée. Le Conservatoire Populaire du Chant**, tels sont les titres de deux charmantes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour : l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les Œuvres anciennes des compositeurs célèbres.

L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative à su résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs *Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement de piano, devenues presque populaires, pour le prix vraiment incroyable de 5 fr.*

Nous sommes convaincus que la *Chanson du Jour* et le *Conservatoire populaire du Chant* ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc, S'adresser au bureau du Journal.**

**LA NATIONALE**  
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
Établie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18  
Anciennement COMPAGNIE ROYALE  
Fonds de garantie : 130 millions

**CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL**  
M. Davillier (Henry), régent de la Banque de France, ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris, Président du Conseil d'administration des Chemins de fer de l'Est.

**ADMINISTRATEURS**  
MM. La Panouse (le comte de), Directeur de la Caisse d'Épargne de Paris, Administrateur du Chemin de fer de Paris à Orléans ;  
Lefebvre (Francis), ancien banquier, ancien régent de la Banque de France ;  
Moreau (Frédéric), négociant, censeur de la Banque de France ;  
Mallet (Henri), de la Maison Mallet frères et Co, Banquier ;  
Hottinguer (le baron), Banquier, Régent de la Banque de France ;  
André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France ;  
De Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France ;

Rothschild (le baron Gustave de), Banquier ;  
Lutscher (André), de la Maison Hentsch-Lutscher et Co, Banquier ;  
Claude (Gustave), Propriétaire ;  
Demachy, Banquier, Régent de la Banque de France ;  
Vuitry, ancien Ministre président le Conseil d'Etat ;  
Pillet-Will (le comte de), Régent de la Banque de France ;  
Denormandie, Sénateur.

**CENSEURS**  
MM. Le Lasseur, de la Maison Périer frères, Banquier ;  
Bourcuret (Ant.), Propriétaire ;  
Archédacon (Edm.-Alexandre), ancien Agent de change.

**PRÉSIDENT HONORAIRE**  
M. Bourcuret (F.), ancien Banquier, Propriétaire.

**DIRECTEUR**  
M. L'Hopital (Georges), ancien Conseiller d'Etat.

**Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'assuré**  
**PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE**  
Participation dans les bénéfices de la Co.  
Augmentation du revenu  
**PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE**

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... 33,009,563 fr.  
Arrérages payés aux rentiers..... 135,371,154 fr.  
Bénéfices répartis aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 14,408,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénéch, à Cahors ; Puél, à Figéac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap<sup>te</sup> Planion, à Souillac.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE**  
J. GIRMA  
boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres.....	5 fr. par mois.
200 — .....	10 —
300 — .....	15 —
400 — .....	20 —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal **ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

**Atelier de Reliure**  
CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.  
**J. SARRAZIN, FILS**  
rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.  
PRIX MODÉRÉS.

**BAYLES, JNE**  
RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouver, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOPHE ET REARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.	ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LA VELOUTINE**  
EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhésive et lavable, ainsi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**M. LINON**  
FLEURISTE  
Galerie de Fontenille boulevard Nord, à CAHORS.  
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.  
Bouquets de fêtes votives ; Galons et devant d'autel brodé or.

**AVIS**  
Articles de Sellerie et Carrosserie :  
**EMILE ESCUDIÉ,**  
Carrossier, galerie Fontenille, à Cahors  
Harnais neufs, fins et ordinaires pour un cheval et pour timons. — Voitures sur commande, n'importe le type. — Garnitures de voitures. — Réparations en tout ce qui concerne la Carrosserie.  
M. Escudie se recommande au public par sa bonne confection et la qualité de ses matières premières.

**OCCASION**  
**A VENDRE**  
UNE EXCELLENTE MACHINE DU MEILLEUR MODÈLE à fabriquer les Eaux gazeuses Ensemble ou séparément environ 200 siphons.  
S'adresser au bureau du Journal.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES.



**MARIE BLANC**  
FLEURISTE A CAHORS  
Magasin maison IZARN, Juge, boulevard Sud en face le café Ferran.  
Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement ; Garnitures d'autel or ; Frange or et argent ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.  
Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.  
Bouquets pour Fêtes votives ; Couronnes vénitaines ; Feux d'artifice.

Se vend chez **LARRIVE, mercier à Cahors,**  
Brillant du Japon, sans acides, pour harnais, coirs, chaussures. — Brillant Florentin de toutes couleurs, pour parquets, meubles et carreaux. — Emploi économique et expéditif. 2 fr. 25 le litre avec l'instruction.

**MACHINES A COUDRE**  
FRANÇAISES ET AMÉRICAINES DE TOUS SYSTÈMES.  
Machines de Famille, de Salon et d'Atelier, pour Couturières et Lingères, Machines spéciales pour Tailleurs, Cordonniers, Selliers et équipements militaires. GARANTIES SUR FACTURE ET DONNÉES A L'ESSAI.  
depuis 50 jusqu'à 375 fr.  
Leçons gratuites. — Echange et location de Machines. — Pièces de rechange et réparations. — Aiguilles et Fournitures de 1<sup>re</sup> qualité. — Coupe-Boutonniers, breveté s. g. d. g., Prix : 2 fr.  
Escompte 10 0/0 au comptant — Grandes facilités pour le paiement.